



## CONVENTION

Entre les soussignés,

### **L'association Lou Castèu**

Association Loi 1901, situé à : 50 place du Château de l'horloge – 13.090 Aix en Provence  
Représenté par Madame Chantal Davenne, Présidente de l'association « Lou Castèu »

ET

**Le département des Bouches du Rhône** dénommé ci-après Le département représenté par Mme Martine Vassal, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean Marc Perrin, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente ..... dont les coordonnées téléphoniques sont 04 13 31 25 53 (Service gestion Immobilière)

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**L'association Lou Castèu**, met à disposition du Département un bureau de 25 m<sup>2</sup> au sein du Centre social du Château de l'horloge 13090 Aix en provence, en vue de la tenue de consultation de PMI. Le département aura accès aux sanitaires et à la salle d'accueil au public en usage partagé.

### **ARTICLE 2 : PERIODE D'OCCUPATION DE LA SALLE ET HORAIRES**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de 10 fois.

Un bureau est mis à disposition du Département le jeudi matin de 09h à 12h. Les horaires et les jours des consultations de PMI pourront être modifiés après accord express de l'association, sans qu'il soit nécessaire de passer un nouvel avenant. Ces modifications ne devront en aucun cas induire une augmentation des créneaux horaires et journaliers tels que fixés dans la présente convention.

### **ARTICLE 3 : ENCADREMENT**

**Le département** s'engage à respecter la législation en vigueur concernant l'encadrement de l'activité.

### **Association Lou Castèu**

50, place du château de l'horloge - 13090 Aix-en-Provence  
Tél. : 04.42.29.18.70 // e-mail : contact.cdhaix@gmail.com



#### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Mise à disposition de la salle :

Dans le cadre du développement du partenariat impulsé sur le territoire du Château de l'horloge, l'association **Lou Castèu**, consent la mise à disposition du bureau à titre gracieux.

#### **ARTICLE 5 : MATERIEL MIS A DISPOSITION**

L'association **Lou Castèu**, met à disposition la salle avec le matériel suivant :

**Tables, chaises, point d'eau.**

#### **ARTICLE 6 : DEROULEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES**

**Le département** s'engage à prévenir, dans les plus brefs délais **le secrétariat du centre social du château de l'horloge**, en cas de non occupation des locaux, ponctuelle ou temporaire. **Le département** enverra un mail le vendredi précédent la date qui ne serait pas occupé.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES**

**Le département** s'engage à respecter les règles de fonctionnement interne des locaux, de l'ouverture et de la fermeture, ainsi que de l'activité s'y déroulant, pendant toute la durée d'utilisation.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

**Le département** s'engage à prendre une assurance annuelle garantissant tous dommages relatifs aux personnes pouvant être causés par ses agents, publics ou stagiaires dans le cadre de l'activité menée sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 9 : GESTION DES ACTIVITES /SECURITE**

**Le département** aura l'entière responsabilité de la gestion de sa propre activité et des créneaux qui lui ont été attribués.

**Association Lou Castèu**

50, place du château de l'horloge - 13090 Aix-en-Provence  
Tél. : 04.42.29.18.70 // e-mail :contact.cdhaix@gmail.com



## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- par l'association, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à deux mois à compter de la réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

Fait en double exemplaire à Aix en Provence, le / /

**Pour l'association Lou Castèu,**  
La Présidente, Chantal Davenne

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

**Pour le département des Bouches du Rhône**  
Le Délégué au Patrimoine  
Jean Marc Perrin

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

**Association Lou Castèu**

50, place du château de l'horloge - 13090 Aix-en-Provence  
Tél. : 04.42.29.18.70 // e-mail :contact.cdhaix@gmail.com